



## Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale  
18 juillet 2016  
Français  
Original : anglais

### Quatorzième session

Nairobi

17-22 juillet 2016

### Déclaration de la société civile à l'occasion de la quatorzième session de la Conférence

1. Nous, représentants de plus de 400 organisations ayant participé au Forum de la société civile de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenu à Nairobi du 15 au 17 juillet 2016, ainsi qu'à ses préparatifs, avons débattu du rôle que la CNUCED devrait jouer au cours des quatre années à venir aux côtés des autres institutions économiques internationales, et avons adopté la présente déclaration.

2. Mettant au premier plan l'interdépendance du commerce, du financement, de l'investissement, de la macroéconomie et de la technologie eu égard à leurs effets sur les perspectives de croissance et de développement des pays en développement, la CNUCED ne saurait être mieux placée pour contribuer à la réalisation, au niveau mondial, des engagements ambitieux pris par tous les pays en 2015 dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et dans le cadre du processus d'examen du financement du développement (poursuivi à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Addis-Abeba en 2015), de l'Accord de Paris, qui relève de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et de la dixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce. Toutefois, pour être digne de son nom et de ses promesses, la CNUCED doit demeurer centrée sur le développement et sur les priorités des pays du Sud, et rester indépendante des objectifs de libéralisation d'autres institutions.

3. Nous avons considéré les temps difficiles que traverse l'économie politique mondiale. Le monde est toujours en proie aux retombées de la crise économique et financière de 2008, la pire de l'après-guerre. Dans toutes les régions, les résultats économiques continuent de stagner, limitant encore davantage la possibilité de pourvoir aux besoins matériels des majorités pauvres et vulnérables, toujours plus nombreuses. Les inégalités criantes qui existent au sein des pays et entre eux, imputables à ces mêmes activités économiques qui ont provoqué la crise, se sont creusées dans le sillage de celle-ci et sous l'effet des mesures inévitables adoptées par de nombreux gouvernements pour y faire face.

4. À ces difficultés viennent s'ajouter les crises dues aux changements climatiques et les crises humanitaires, toujours plus intenses, ainsi que les catastrophes naturelles provoquées par les systèmes de production et les modèles de consommation mondiaux, qui menacent la survie même de l'humanité. Là encore, ce sont les populations et les pays

GE.16-12320 (F) 210716 210716



\* 1 6 1 2 3 2 0 \*

Merci de recycler



appauvris et vulnérables – ceux qui sont les moins responsables des changements climatiques, les moins aptes à y faire face et envers qui le monde a une dette historique et écologique considérable – qui subissent les pires effets des changements climatiques.

5. Ces difficultés de portée mondiale illustrent la dynamique à l'œuvre au cœur même du système économique international ainsi que de l'ordre mondial et des politiques qui en découlent. Elles mettent aussi en évidence les obstacles fondamentaux à un développement économique mondial équitable et durable. En Afrique, elles ont mis au jour les limites et la fragilité des fondements de la récente croissance économique – largement basée sur la hausse des prix tirés par la demande mondiale de produits de base – et mis un frein à l'optimisme suscité par le redressement du continent.

6. De trop nombreux pays en développement ont adopté des politiques néolibérales qui ont renforcé les structures économiques héritées de la colonisation : dépendance à l'égard de l'exportation d'une gamme étroite de produits de base peu transformés ; capacités de production industrielle locale faibles ou inexistantes ; stagnation de l'économie rurale ; extraction irresponsable des ressources naturelles ; et dépendance à l'égard des combustibles fossiles et d'autres modèles énergétiques nuisibles. Ces pays restent vulnérables face aux chocs extérieurs, tandis que, sur le plan intérieur, l'effondrement du monde rural alimente une urbanisation qui s'accroît, sans développement correspondant des possibilités économiques ni investissements dans les infrastructures socioéconomiques.

7. Pour la majeure partie de la population, en particulier pour les femmes et les groupes et communautés marginalisés, cette situation rime avec chômage, moyens de subsistance précaires et dégradés, perspectives d'épanouissement personnel réduites, manque d'accès aux services essentiels comme la santé et l'éducation, environnements peu sûrs et écosystèmes détériorés. Parallèlement, un cercle restreint d'élites locales et d'entreprises multinationales qui, ensemble, dominent les processus politiques et contrôlent les ressources économiques, continuent de détenir des richesses immenses. Ces extrêmes reflètent et aggravent les injustices et les inégalités préexistantes, celles fondées notamment sur la classe, le sexe, la race, l'âge, l'appartenance ethnique et autres. Elles détruisent les liens de solidarité sociale au sein des pays et entre eux et ont placé les tensions porteuses de conflits au cœur des relations sociétales.

8. Les problèmes de développement spécifiques que la CNUCED s'est employée à régler demeurent, et se sont parfois aggravés (par exemple dans la région africaine). Il s'agit des problèmes causés par les déséquilibres structurels d'un ordre mondial polarisé entre, d'un côté, une poignée de pays fortement industrialisés et, de l'autre, une masse de pays dépendants des exportations de produits de base qui répondent aux besoins des pays industriels. Ce système assure une formidable prospérité à certains, mais crée de la pauvreté, nuit au bien-être de la vaste majorité de la population des pays en développement et exacerbe les crises environnementales et climatiques.

### **Rôle crucial de la CNUCED**

9. La composition et l'orientation de la CNUCED, ses nombreuses interventions au nom des pays en développement et la pertinence incontestable des questions pour le traitement desquelles elle a été créée font de l'organisation un cadre institutionnel essentiel et un espace unique où s'attaquer aux défis du développement équitable. Sa vision fondatrice est aussi indispensable aujourd'hui qu'il y a cinquante ans, lorsque la CNUCED a été établie pour servir de plateforme de réflexion et d'action sur les grands enjeux du commerce et du développement, considérés expressément dans l'optique des difficultés et des perspectives de la majorité vulnérable et marginalisée des nations du système international et de leurs populations. Les principes fondateurs de la CNUCED continuent

de guider ses travaux. Ses valeurs, ses conceptions, ses perspectives et les résultats qu'elle a engrangés pendant cinquante ans constituent la base sur laquelle fonder les activités de l'organisation pendant la période à venir, afin qu'elle puisse aider les pays en développement à relever les défis de l'heure.

10. Cependant, les travaux de qualité menés par la CNUCED ne se limitent pas au monde en développement. Tous les pays peuvent sans doute tirer avantage d'un soutien accru à l'organisation qui a su prévoir la dernière crise financière mondiale – laquelle a eu des conséquences néfastes sur les populations pauvres et vulnérables du monde entier – avant qu'elle n'éclate, et qui a porté des questions comme celles des inégalités et de la restructuration de la dette souveraine dans le débat international sur le développement. En effet, qui ne bénéficierait pas d'une situation dans laquelle les pays en développement seraient mieux à même de régler leurs problèmes de développement et de contribuer à honorer l'engagement pris au niveau mondial de réaliser les objectifs de développement durable d'ici 2030 ? Les activités d'analyse, de formation de consensus et de coopération technique menées par la CNUCED sont déterminantes pour accomplir cette tâche. En outre, la CNUCED a un rôle essentiel à jouer en ce qu'elle doit examiner la compatibilité d'une série de politiques liées à l'investissement, au commerce, à la dette, à la macroéconomie et à la finance qui, sans contrôle adéquat, risquent de saper les efforts déployés par les pays pour réaliser les objectifs de développement durable.

11. Pourtant, paradoxalement, les pays industriels avancés veulent fixer à la CNUCED un programme de travail exactement inverse pour les années à venir. Comme il ressort clairement des positions qu'ils ont prises pendant les négociations tenues en vue de la quatorzième session de la Conférence, ces pays poursuivent leur projet de réduire la capacité de l'organisation de formuler des points de vue indépendants et critiques. S'ils arrivent à leurs fins, la CNUCED aura du mal à jouer son rôle si nécessaire de contrepoids face aux positions communes généralement adoptées par les acteurs dominants comme le Fonds monétaire international, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du commerce, etc.

12. Dans un tel scénario, la CNUCED pourrait finir par n'être que le pâle reflet de ces politiques et de ces cadres dominants, chargée d'une mission réduite consistant essentiellement à aider les pays plus pauvres d'Afrique et d'autres régions du monde à appliquer le modèle dominant et à vivre selon ses règles du mieux qu'ils peuvent. La mission et le rôle fondateurs de la CNUCED pourraient être réduits à rien au moment même où le monde en a le plus besoin.

### **Recommandations générales**

13. Il est absolument essentiel que la CNUCED poursuive et renforce l'action menée pour traiter de façon intégrée l'évolution et la conduite de la mondialisation et les questions interdépendantes du commerce, du financement, de l'investissement et de la technologie, eu égard à leurs effets sur les perspectives de croissance et de développement des pays en développement. De même, elle doit poursuivre et intensifier ses travaux sur les liens entre les questions commerciales, financières et macroéconomiques internationales, en accordant une attention particulière aux questions relatives à la gestion des crises. À cet égard, il sera très utile d'approfondir les recherches sur la financiarisation des marchés des produits de base et ses conséquences pour les prix de ces produits, les recettes tirées de leur exportation et la fiscalité relative à leur production et à leur transformation, ainsi que sur l'utilisation de ces recettes commerciales et fiscales au service de la diversification économique des pays en développement membres de la CNUCED. L'ONU manquerait à ses obligations envers les nombreux États membres qui ont besoin de ces services, si elle ne mène pas une action plus énergique à cette fin.

14. Conformément aux principes des responsabilités communes mais différenciées et du traitement spécial et différencié – établis de longue date et issus de négociations multilatérales –, les pays développés et les pays en développement ne peuvent pas être traités de la même manière, parce que leur situation économique et leur niveau de développement ne sont pas les mêmes. Ils n'ont donc pas le même degré de responsabilité en ce qui concerne la dégradation de l'environnement, les changements climatiques et le développement durable. Ne pas en tenir compte signifierait compromettre l'aspiration au progrès universel en matière de développement et de commerce.

15. Dans le document final de la quatorzième session de la Conférence, les États membres doivent appuyer sans réserve le mandat de la CNUCED dans le domaine de la lutte contre la fraude et l'optimisation fiscales, notamment en ce qui a trait aux marchés des produits de base et aux politiques d'investissement. Plus largement, la question de savoir comment réformer les normes fiscales internationales et éliminer les failles des législations qui facilitent ou permettent la fraude et l'optimisation fiscales ne peut pas être traitée uniquement par l'Organisation de coopération et de développement économiques, dont la grande majorité des pays en développement ne font pas partie. Elle doit faire l'objet d'un processus multilatéral organisé sous les auspices de l'ONU. Pour contribuer à la lutte internationale contre la fraude fiscale, la CNUCED doit notamment jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration d'une définition normative des flux financiers illicites, en formulant des lignes directrices et en formant un consensus mondial en faveur de la déclaration publique pays par pays, et en fournissant des services d'appui et de renforcement des capacités aux pays en développement afin d'accroître leur participation et leur coopération s'agissant de la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéficiaires pour protéger leurs droits d'imposition. Ce processus aiderait considérablement les pays à subvenir eux-mêmes à leurs besoins de développement, comme y contribuerait aussi la création d'un groupe intergouvernemental d'experts des questions fiscales mondiales.

16. Les travaux de la CNUCED sur les mécanismes de renégociation de la dette et les pratiques responsables en matière de prêt et d'emprunt ont été exceptionnellement utiles, et les États membres devraient renforcer son mandat dans ce domaine, notamment en plaidant en faveur de la poursuite de ces travaux à l'Assemblée générale des Nations Unies. La CNUCED devrait poursuivre et approfondir ses travaux théoriques à ce sujet, et promouvoir et suivre l'application de pratiques responsables en matière de prêt et d'emprunt dans ses États membres. Elle devrait élaborer de nouvelles méthodes d'analyse de la viabilité de la dette qui soient axées sur le développement et favoriser l'adoption de lois nationales sur les fonds voutours conformes au Programme d'action d'Addis-Abeba. En outre, elle devrait prendre l'initiative de faire mieux reconnaître et comprendre le problème des dettes illégitimes et de promouvoir des politiques et des mesures décisives pour y remédier. Il importe de réaffirmer que les créanciers et les débiteurs partagent la responsabilité de la viabilité de la dette et du traitement des dettes illégitimes. La CNUCED devrait soutenir les voix qui s'élèvent pour demander la réalisation d'audits publics et d'audits citoyens indépendants de la dette publique dans les pays créanciers et les pays débiteurs, audits qui constitueraient un mécanisme utile pour résoudre les questions de viabilité et d'illégitimité. Le document de la CNUCED intitulé « Road Map and Guide to Sovereign Debt Workouts » devrait être diffusé auprès de ses États membres, particulièrement ceux qui sont surendettés, et la CNUCED devrait prêter à ses membres une assistance technique qui leur permettrait de renégocier leur dette selon les mesures et les principes exposés dans le document.

17. Un système multilatéral de règles commerciales est certes préférable à un système morcelé, mais encore faut-il que ces règles soient justes et équilibrées, compte tenu des différents degrés de développement des États Membres de l'ONU, et qu'elles ne soient pas focalisées sur la libéralisation du commerce ou le simple accroissement des flux

commerciaux. Apportant depuis de nombreuses années son concours aux pays en développement pour qu'ils puissent mettre le commerce au service de leur développement, la CNUCED doit soutenir activement ces pays dans la promotion d'un système commercial multilatéral équitable et d'un traitement spécial et différencié de tous les pays en développement, afin de remédier aux déséquilibres du régime commercial actuel, particulièrement dans l'agriculture et le secteur du coton. S'il n'est pas nécessaire d'adopter de nouvelles approches, il est par contre nécessaire de remplir le mandat énoncé dans le Programme de Doha pour le développement. Nous craignons cependant que la CNUCED ne devienne un simple mécanisme de mise en œuvre pour des accords conclus ailleurs. Plus la CNUCED considérera les pays en développement comme des moteurs du commerce – s'écartant ainsi de sa mission qui consiste à favoriser la contribution du commerce au développement – plus elle risquera de faire double emploi et de perdre sa pertinence.

18. Les accords de commerce et d'investissement ne peuvent pas favoriser le développement en l'absence d'un ensemble de politiques adéquates, lesquelles supposent une marge d'action suffisante ; un État développementiste efficace, capable d'assurer au pays les ressources nécessaires à la protection des droits de l'homme ; l'égalité des sexes ; la mise en place d'un modèle de développement durable plus cohérent, plus équitable et plus représentatif à l'échelle mondiale. De plus, la prise de décisions au niveau international devra être plus rapide, plus équitable, plus participative et plus représentative, grâce à des institutions internationales efficaces, responsables et ouvertes à tous, auxquelles les pays en développement participeront plus largement et plus activement.

19. Il faut également renforcer le mandat de la CNUCED en ce qui concerne la promotion d'un système commercial propre à améliorer l'intégration des pays en développement, particulièrement les pays les moins avancés, d'abord au niveau régional ; la transformation structurelle des pays africains, ainsi que l'égalité des sexes et les droits des femmes dans le contexte des problèmes structurels et mondiaux dans le domaine du commerce et du financement ; un développement durable, fondé sur le renforcement de l'autosuffisance en denrées alimentaires de base ; la possibilité pour tous d'avoir un travail décent et le respect des droits des paysans, des autochtones et des travailleurs. Pour que ces objectifs soient atteints, il faut que la CNUCED entreprenne un examen des accords commerciaux envisagés et existants, afin de promouvoir une industrialisation durable et une transition équitable vers une économie à faible intensité de carbone, de faire remonter la part du travail dans le revenu, d'apporter un appui à la mise en œuvre d'accords en faveur des pays les moins avancés et de renforcer les capacités des pays en développement dans le domaine des négociations commerciales.

20. Parallèlement à ses travaux sur le système commercial multilatéral, la CNUCED doit poursuivre et renforcer l'action menée pour aider le pays en développement à mettre en place des formes d'intégration régionale qui bénéficient avant tout aux personnes les plus touchées par les problèmes de développement, et à évaluer les incidences (positives et négatives) de plus en plus complexes des accords commerciaux plurilatéraux et mégarégionaux sur leur propre développement, ainsi qu'à défendre leurs intérêts lors des négociations commerciales.

21. Comme la CNUCED encourage depuis longtemps les pays en développement à signer des accords internationaux d'investissement, qui ont eu pour eux des incidences négatives, particulièrement à cause des mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États, la CNUCED doit s'employer très activement, dans le cadre de son mandat, à aider ces pays à concevoir des politiques d'investissement qui contribueront au développement au lieu de simplement concilier les intérêts des investisseurs avec les objectifs de développement, ainsi qu'à dénoncer ou à réviser ces accords pour qu'ils favorisent les stratégies de développement nationales et régionales. Les pays membres devraient renforcer le mandat qu'a la CNUCED de favoriser non pas la promotion de

l'investissement étranger en soi, mais la contribution de l'investissement au développement. À cet égard, il serait utile de créer un groupe d'experts intergouvernemental chargé de réfléchir à la réforme des règles et des politiques en matière de commerce et d'investissement. Ce groupe devrait élaborer un mécanisme associant les organisations de la société civile à l'élaboration d'un cadre de référence pour les accords internationaux d'investissement, qui définirait la responsabilité juridique des investisseurs et des procédures appropriées d'établissement des responsabilités, y compris l'obligation de contrôler l'exercice de la diligence raisonnable tout au long des chaînes d'approvisionnement, et proposer différentes mesures visant à accroître la transparence fiscale des opérations des entreprises multinationales.

22. Pour s'acquitter de ces tâches, la CNUCED doit mener des travaux de recherche et d'analyse des politiques, notamment au sujet des effets positifs et négatifs des règles commerciales sur les stratégies de développement nationales et régionales et sur la réalisation des objectifs de développement durable, indépendamment de l'Organisation mondiale du commerce, qui ne partage pas sa mission développementiste. Elle peut notamment exposer les résultats de ces travaux dans le *Rapport sur le commerce et le développement*.

23. La CNUCED devrait contribuer à surveiller le rôle du secteur privé, particulièrement les activités des investisseurs étrangers et leur influence (tant positive que négative) sur la mobilisation des ressources intérieures, la viabilité du budget et de la dette, le développement, le respect des droits de l'homme et la réalisation des objectifs de développement durable et des objectifs relatifs au climat. En particulier, nous tenons à mettre en garde contre le danger qu'il peut y avoir à soutenir et à promouvoir les partenariats public-privé ou à les considérer comme une fin en soi, tout en déplorant l'adoption, au titre de l'objectif 17, d'un indicateur exclusivement fondé sur le nombre de ces partenariats. Il n'existe pas suffisamment de preuves pour affirmer que les partenariats public-privé donnent réellement des résultats économiques, sociaux et environnementaux positifs. Les marchés publics traditionnels, conclus selon les règles de l'efficacité administrative et de l'obligation de rendre des comptes au public, ainsi que du soutien au secteur privé local, doivent demeurer le moyen privilégié de faire participer le secteur privé au financement des infrastructures. Dans les cas où ils sont inévitables, les partenariats public-privé devraient être soumis à des normes et critères rigoureux concernant la transparence ; la faisabilité ; l'audit ; les garanties environnementales et sociales ; l'abordabilité, l'accessibilité et la qualité des services et des infrastructures durables qu'ils doivent fournir ; la prévention du surendettement ; l'assentiment et la participation des populations et des collectivités concernées par les projets en question.

24. Le modèle économique sur lequel reposent aujourd'hui le commerce et l'investissement a créé un environnement permissif dans lequel les entreprises ont pu profiter du déficit de gouvernance, par exemple de la faiblesse de l'état de droit dans de nombreux pays, pour exploiter une main-d'œuvre bon marché. Dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et régionales, le travail précaire, les relations de travail triangulaires, le travail des enfants et l'esclavage – qui touchent de façon disproportionnée les femmes – sont monnaie courante. Ces chaînes ont contribué à l'érosion des mécanismes du marché du travail, notamment des syndicats et de la négociation collective, et au creusement des inégalités.

25. Les récentes initiatives du Groupe des Sept, du Groupe des Vingt et de l'Organisation de coopération et de développement économiques ont suscité un mouvement en faveur de solutions légales et fondées sur les droits au manque d'emplois décents, par le versement d'un salaire vital et de revenus permettant de vivre dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Il est temps de déterminer comment utiliser les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme pour établir la responsabilité des entreprises et les

obliger à rendre des comptes. La CNUCED devrait s'employer à dégager un consensus parmi les institutions multilatérales afin de s'attaquer à l'absence de responsabilité extraterritoriale des entreprises, notamment en imposant à celles-ci d'exercer une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme.

26. Le transfert de technologie est indispensable pour le développement durable des pays en développement, et la CNUCED devrait continuer d'être aux avant-postes du soutien apporté aux efforts de ces pays, plutôt qu'aux efforts visant à faire respecter des règles de propriété intellectuelle qui profitent aux détenteurs de brevets et de droits d'auteur protectionnistes des pays développés.

27. L'action menée par la CNUCED pour aider les petites et moyennes entreprises à faire face à leurs difficultés, en particulier le renforcement des capacités, devrait se poursuivre et contribuer aux activités menées pour donner à ces entreprises des informations précises sur les mesures dont elles peuvent bénéficier au niveau local. L'accès au financement demeure un problème, et la CNUCED devrait appuyer les politiques et les instruments mis en place pour l'améliorer, directement et indirectement, par exemple, en levant des obstacles tels que les politiques discriminatoires en matière d'octroi des titres de propriété foncière ou les pratiques abusives des grandes entreprises en matière de délais de paiement vis-à-vis des petites et moyennes entreprises auxquelles elles sous-traitent. Il faut aussi faire une plus large place aux milieux universitaires et promouvoir l'apprentissage interactif pour adapter les programmes de formation aux besoins des entrepreneurs de demain et former les femmes aux technologies de l'information et de la communication.

28. Il est essentiel de disposer de données ventilées et de meilleure qualité pour réaliser les objectifs de développement durable et veiller à ce que nul ne soit laissé-pour-compte. C'est pourquoi, le mandat de la CNUCED devrait affirmer l'importance des données pour les activités de suivi et l'importance du renforcement des capacités statistiques nationales, notamment par les moyens suivants :

a) Le soutien en faveur de normes relatives aux données en libre accès et de plateformes de données en libre accès de manière à ce que les données sur le développement soient plus accessibles et plus intelligibles, facilitant des actions ciblées et efficaces ;

b) Une participation plus institutionnalisée des membres des « communautés de données » afin d'améliorer l'exploitation des données au niveau infranational ;

c) Une augmentation des financements alloués au développement de systèmes de données au microniveau/niveau infranational.

29. Le rôle important joué par la CNUCED dans le financement du développement devrait être réaffirmé et étendu, notamment par la création d'un groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement et par la vérification du respect des engagements pris en matière d'aide publique au développement. L'aide publique au développement est un engagement de longue date qui, pour l'essentiel, n'est pas respecté par les pays développés ; elle est au centre de la coopération Nord-Sud et elle doit être distinguée de la coopération Sud-Sud et des autres sources de financement public international et non pas remplacée par elles.

30. La CNUCED devrait veiller à ce que dans tous les domaines mentionnés plus haut, les analyses, l'énoncé des mesures et les dispositifs de mise en œuvre tiennent compte d'une manière rigoureuse et structurée de la dimension de genre, de ses incidences sur les femmes et les générations futures et des moyens d'y répondre, et tiennent compte aussi de l'autonomisation et de la participation effective des femmes.

## La CNUCED et la transformation structurelle en Afrique

31. Face à l'inquiétude croissante de leurs populations, les gouvernements africains, animés par un sens plus aigu de l'urgence, ont pris des initiatives collectives en faveur de la transformation structurelle de l'économie de leurs pays et du continent afin de :

- a) Créer davantage de valeur ajoutée ;
- b) Améliorer l'investissement dans l'agriculture et l'économie rurale ;
- c) Transformer localement une part plus importante des produits de base d'exportation ;
- d) Reconstruire le secteur manufacturier local ;
- e) Développer leurs secteurs industriels et leurs secteurs de services ;
- f) Renforcer les capacités productives locales.

32. Ces moteurs de la transformation structurelle sont indispensables pour créer des emplois décents ; augmenter les revenus et les autres moyens de subsistance ; améliorer les conditions de vie ; reconnaître, réduire et rééquilibrer la charge de travail domestique non rémunéré, assumée de manière disproportionnée par les femmes ; et vaincre la pauvreté en Afrique.

33. Les gouvernements africains ont élaboré des visions à long terme pour inscrire les impératifs de la transformation structurelle dans la durée : l'Agenda 2063 de l'Union africaine, et les cadres sectoriels et intersectoriels de portée continentale ; le Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine ; la Vision africaine des mines ; la décision d'accélérer la création de la zone de libre-échange continentale ; et le rapport du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance de l'Afrique (adopté par les chefs d'État africains).

34. Ces initiatives et ces cadres d'action peuvent être renforcés, et leur cohérence interne et réciproque, améliorée. Tout d'abord, les conditions externes de leur réalisation peuvent devenir nettement plus favorables dès lors que les engagements pris par les gouvernements africains dans le cadre d'accords internationaux correspondent aux impératifs des mesures prévues et que ces gouvernements conservent la marge d'action nécessaire à la mise en œuvre de ces mesures, en particulier par la pleine application de leurs décisions au sein de l'Union africaine en ce qui concerne l'intégration régionale.

35. Les objectifs qui ont donné forme aux activités de la CNUCED revêtent une pertinence toute particulière pour l'Afrique : promouvoir l'industrialisation des pays sortant du colonialisme, et ainsi s'attaquer aux structures économiques tributaires des exportations de produits primaires ; contrecarrer le jeu prétendument libre des forces économiques et leurs incidences sur les pays en développement ; et garantir un traitement et des obligations différents pour des économies aux structures différentes.

36. Les pays africains, dont les populations et les économies ont le plus pâti des effets de ce dogme dominant et des prescriptions qui en ont résulté, ne peuvent pas demeurer indifférents aux conséquences possibles de la mise en question du programme de travail et de la place de la CNUCED dans la gouvernance économique mondiale.

37. À la quatorzième session de la Conférence – tenue en terre africaine – les pays africains et les autres pays en développement doivent veiller, et les pays développés apporter leur soutien, à l'adoption d'un mandat qui :

a) Ménage à la CNUCED la latitude et les moyens nécessaires pour formuler les mesures à prendre en faveur de la transformation structurelle de l'économie africaine et de leur réalisation ;

b) Reflète les éléments d'un programme mondial de commerce et de développement, en constante évolution, en ce qu'ils influent sur les positions des pays africains et sur leurs chances de surmonter les difficultés liées à la situation ;

c) Traite les contraintes particulières auxquelles les pays africains font face pour résoudre leurs problèmes de développement.

38. La CNUCED doit aider les pays africains à :

a) Remédier aux effets négatifs des déséquilibres du régime commercial international, dont les accords de l'Organisation mondiale du commerce, les accords de partenariats économiques et les accords internationaux et bilatéraux d'investissement, et préserver la marge d'action dont ils ont besoin pour les initiatives et la coopération économique Sud-Sud ;

b) Promouvoir et adopter les mesures financières, fiscales et toute autre mesure utile pour mettre un terme aux transferts de capitaux, aux flux financiers illicites et aux autres pertes de ressources économiques provenant d'Afrique, et donner aux pays africains les moyens de conserver les ressources à investir générées au sein de leur économie pour les consacrer à l'investissement et au développement économiques locaux ;

c) S'attaquer résolument au problème du poids de la dette qui ne se résorbe pas et à la crise qui se profile dans ce domaine et adopter des mesures qui empêcheront une nouvelle accumulation de dettes insoutenables et illégitimes ;

d) Adopter des mesures permettant d'accéder aux technologies (par l'adoption, la diffusion et le transfert) afin de contribuer au renforcement des capacités productives et des entreprises locales et de remplir les conditions du développement durable ;

e) Adopter des politiques commerciales et des politiques de développement tenant compte de la problématique hommes-femmes, qui favorise un développement équitable, fondé sur les droits. Il faut poursuivre et renforcer les travaux que la CNUCED mène actuellement dans ce domaine.

39. Avant tout, il est important que les pays africains repensent la CNUCED au-delà de ses activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, et demandent qu'elle reprenne le rôle qui est le sien, à savoir élaborer des cadres d'action mondiaux qui défendent les impératifs développementistes, conformément à la vision qu'ils ont exprimée dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

40. Bon nombre de ces recommandations sont également très pertinentes pour ce qui concerne les besoins de transformation structurelle dans d'autres régions du monde.

41. La société civile s'engage à mobiliser ses compétences pour faire des propositions concrètes qui peuvent contribuer à la mise en place effective du soutien attendu de la CNUCED.

## Conclusion

42. Pour que les demandes faites dans la présente déclaration aboutissent, il est nécessaire que les gouvernements membres augmentent l'appui financier et l'appui en ressources humaines qu'ils apportent à la CNUCED et à la réalisation de son mandat général. À mesure que la dépendance de l'organisation vis-à-vis des financements apportés par les pays développés sur la base de projets s'accroît, les priorités sont orientées en fonction des États donateurs plutôt qu'en fonction du mandat défini d'un commun accord ; un financement général suffisant et régulier de la part des États membres permettrait d'enrayer cette évolution.

43. En tant qu'organisation de la société civile, nous demeurons profondément attachés aux droits de l'homme, à l'égalité des sexes et à la justice sociale ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable et au développement durable pour tous. Nous vous demandons instamment d'adopter les positions énoncées ci-dessus et de faire en sorte que la CNUCED poursuive et renforce ses activités dans le domaine du commerce, du financement, de l'investissement de la macroéconomie et de la technologie eu égard à leurs effets sur les perspectives de croissance et de développement de tous les pays en développement.

44. Nous réaffirmons notre intention de continuer de collaborer avec tous les pays, groupes de pays et institutions ainsi qu'avec les autorités infranationales pour que la mission de la CNUCED s'inscrive dans la ligne du modèle de développement que nous préconisons plutôt que dans celle des entreprises transnationales qui ne se sentent redevables de rien. À cette fin, nous nous emploierons à renforcer le réseau des organisations de la société civile participant à la CNUCED, aux niveaux mondial, régional et national.

---